



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 9 |

| Vote |
|------------------------------------|
| A l'unanimité des membres présents |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_06_01 – SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 11 DEC 2024

ID : 063-216302380-20241109-2024_06_01-DE

- les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
- la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 relative à la transposition du RIFSEEP aux agents de la fonction publique territoriale ;
- le tableau des effectifs ;
- la délibération n°2018_01_04 en date du 14/02/2018 mettant en place le RIFSEEP ;

EXPOSÉ DU MAIRE :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réviser la délibération n° 2018_01_04 pour les raisons suivantes : Le recrutement d'un agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet, à compter du 2 janvier 2025, avec une période de tuilage de quatre mois pour assurer une transmission efficace des missions.

Il rappelle que ce régime indemnitaire est constitué comme suit :

- **Part obligatoire** : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- **Part facultative** : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), basé sur la manière de servir de l'agent, non reconductible automatiquement.

Il précise que cette modification doit être soumise au Comité Social Territorial pour avis, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire présente le projet de délibération et propose de fixer les plafonds annuels des montants applicables aux agents de la filière technique de catégorie C, exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, comme suit :

| Part du RIFSEEP | Montant annuel maximum |
|-------------------------------|------------------------|
| Indemnité de Fonctions (IFSE) | 4 800,00 € |
| Complément Indemnitare (CIA) | 480,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le projet de délibération du régime indemnitaire tel que présenté ;
2. PREND ACTE que ce projet sera soumis au Comité Social Territorial pour avis avant délibération ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et la signature des documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

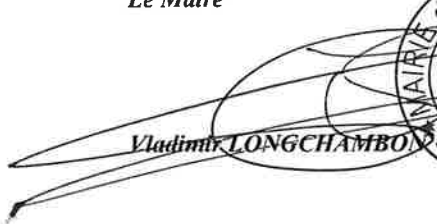
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures


Pour copie conforme :

En mairie, le 19/11/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBOIN
Mairie de MONTFERMEY
63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE